



Pour des postes d'ingénieurs et techniciens

Guide du candidat et de la candidate – Concours externes
Edition 2022

SOMMAIRE

L'Université Gustave Eiffel : missions et organisation
p. 3

L'admission à concourir
p. 5

Le déroulement des concours externes
p. 9

La carrière au sein de l'Université Gustave Eiffel
p. 13

Annexes
p. 17



Créée le 1^{er} janvier 2020 (décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019)

- Fusion de l'Université Paris-Est de Marne-la-Vallée et de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux (IFSTTAR).

Placée sous tutelle des ministres :

- Chargés de l'enseignement supérieur, du développement durable, de la recherche et de la culture.

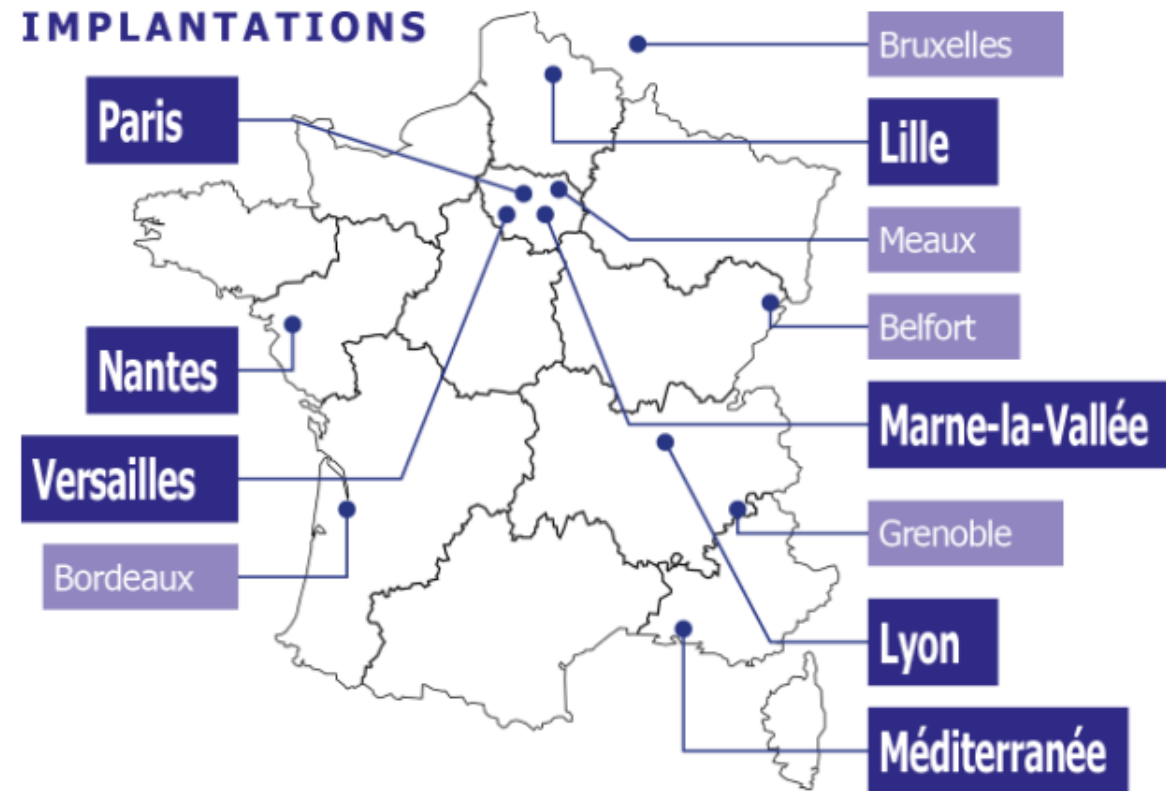
Sa mission principale

- La formation (initiale et continue), la recherche et l'innovation, l'appui aux politiques publiques et l'ouverture à la société.

Quelque chiffres

- 1 700 étudiants et 500 doctorants
- 1 200 chercheurs, enseignants-chercheurs et enseignants
- 1 300 personnels administratifs et techniques

IMPLANTATIONS



Actions de formation initiale

- Contribuer à la formation et à la recherche et par la recherche, en tenant compte des évolutions de la société.
- Développer la formation initiale sous statut étudiant, élève-fonctionnaire ou en apprentissage, la formation continue et la validation des acquis de l'expérience.

Recherches scientifiques

- Conduire des recherches scientifiques et technologiques, et fondamentales
- Valoriser les résultats et produits de la recherche en s'appuyant sur l'innovation et le transfert.

Développement mission scientifique

- Diffuser les connaissances scientifiques et techniques par l'intermédiaire de la formation, de publications scientifiques, de médiation scientifique.
- Conduire et développer la mission d'appui aux politiques publiques (moyen d'activités de recherche, d'expertise et de normalisation).

Conduite des études

- Conduire et développer une réflexion sur l'action publique au moyen d'activités d'études et d'évaluation.
- Conduire des études méthodologiques et développer des essais, des prototypes, produire des modèles.

Diffusion de la culture

- Œuvrer dans le domaine de l'orientation, de la promotion sociale et de l'insertion professionnelle (entrepreneuriat et formation tout au long de la vie)
- Diffuser la culture humaniste, à travers le développement des sciences humaines et sociales et de la culture scientifique, technique et industrielle.

Développement de l'espace internationale

- Participer à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Développer la coopération internationale à travers ses activités de recherche et de formation, par l'échange d'expertise et des techniques et par des actions de mobilité de ses étudiants et de ses personnels.

I. Conditions générales requises pour concourir

Les concours externes d'accès aux corps des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs sont ouverts aux candidats remplissant les conditions requises pour avoir la qualité de fonctionnaire et titulaires de l'un des titres ou diplômes prévus par les statuts des EPST.

Pour avoir la qualité de fonctionnaire, le candidat doit :

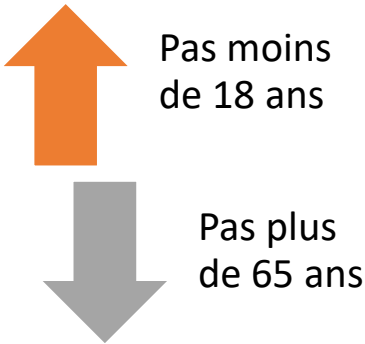
- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat faisant partie de l'espace économique européen (27 Etats membres de l'UE et l'Islande, la Norvège et Liechtenstein).

NB : Les concours d'accès aux corps d'ingénieurs de recherche, d'ingénieurs d'études et d'assistants ingénieurs sont ouverts aux candidats quelle que soit leur nationalité.

- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations, figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire, incompatibles avec l'exercice d'un emploi public.
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national.
Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Conditions d'âge

Depuis 2005, il n'y a plus de limite d'âge pour l'accès aux concours. Toutefois, les candidats ne peuvent être âgés de moins de 18 ans ou de plus de 65 ans.



II. Conditions de diplômes

Se reporter à la liste des diplômes requis pour concourir pour l'accès aux différents corps de fonctionnaires des EPST (p. 6)

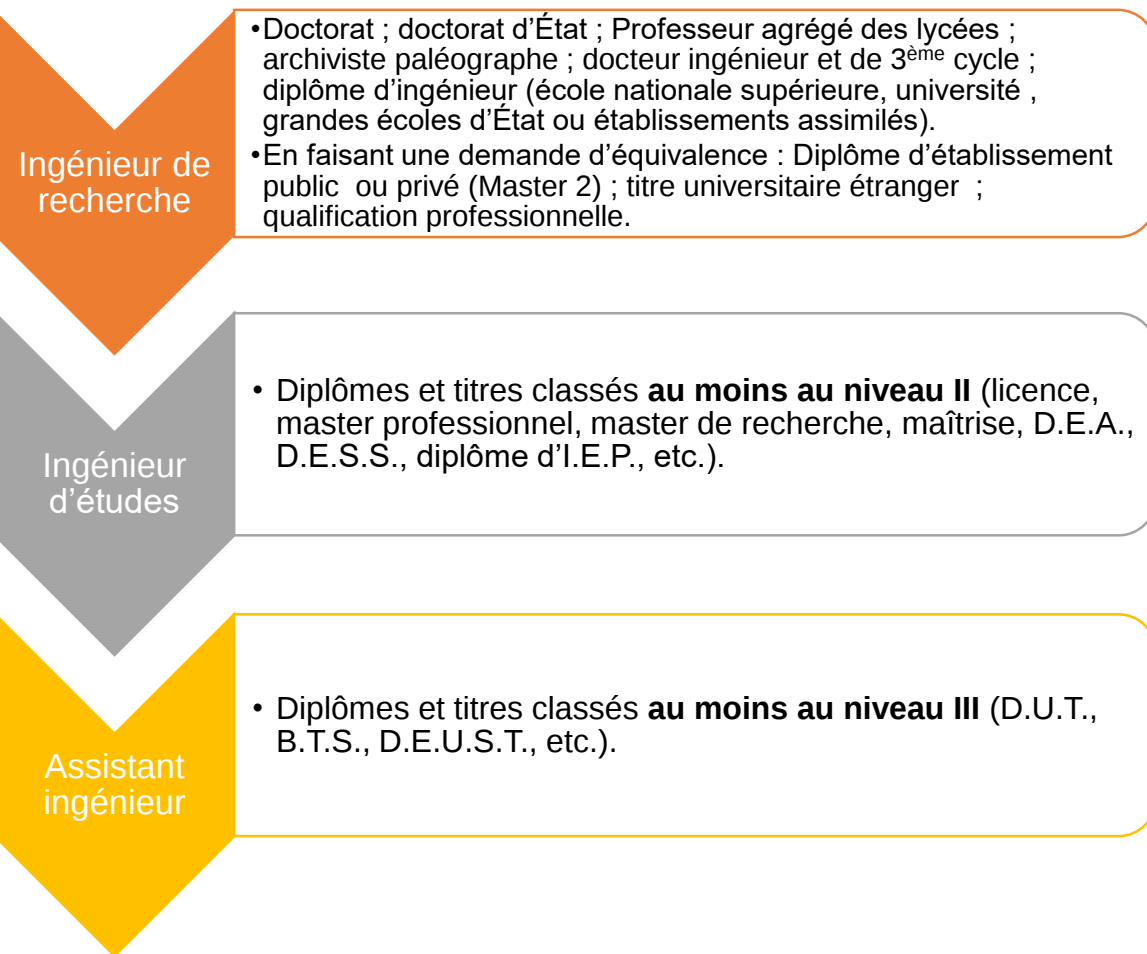
Les candidats devront détenir ces diplômes

- au plus tard à la date de la première épreuve (admissibilité) pour les Ingénieurs de recherche, les Ingénieurs d'études, les Assistants ingénieurs et les Techniciens de la recherche.
- au plus tard à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité, pour les Adjoints Techniques de la recherche, de l'un des titres ou diplômes prévus par le statut.

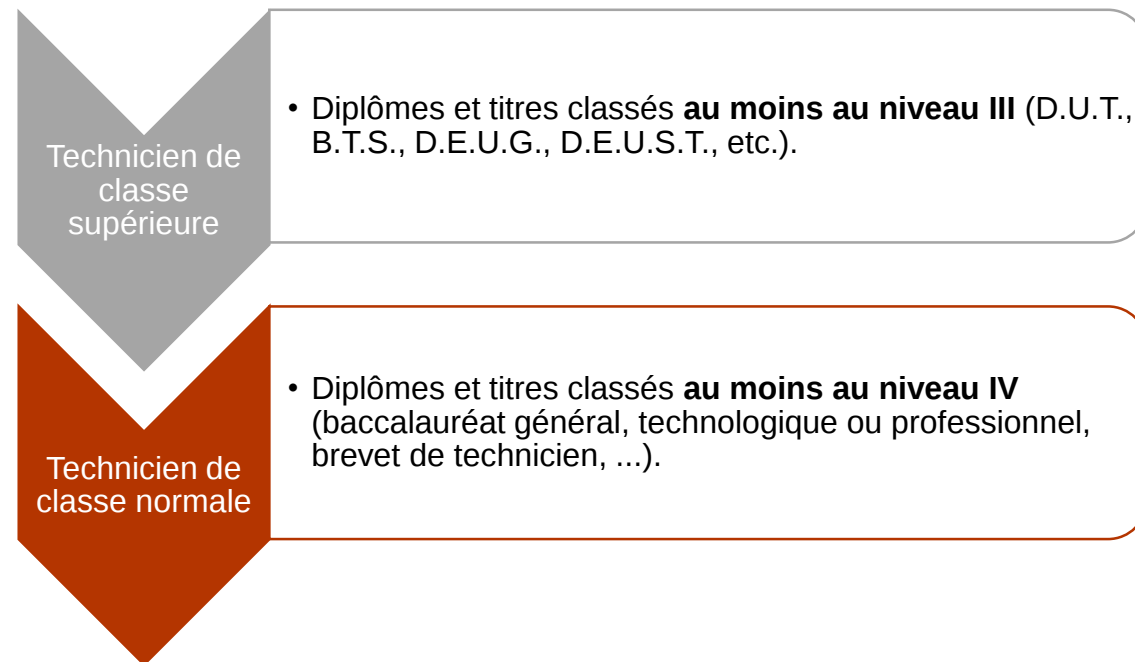
A défaut de la possession de l'un des titres ou diplômes exigés ci-dessus, les candidats peuvent demander à bénéficier d'une **équivalence** soit au titre du diplôme, soit au titre de la qualification professionnelle (voir plus loin).

Typologie des diplômes exigés en fonction du corps du concours (IR, IE, AI, T, AJT)

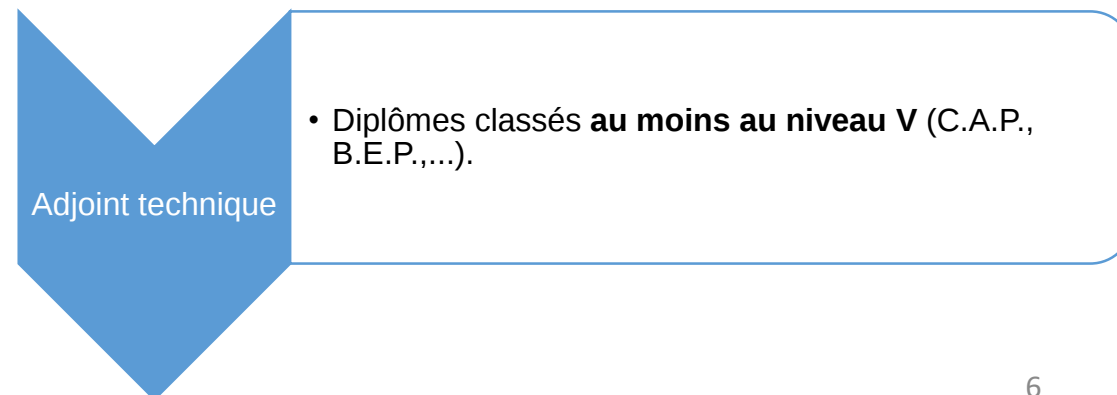
Les diplômes requis à la catégorie A :



Les diplômes requis pour la catégorie B :



Les diplômes requis pour la catégorie C :



Dispense de diplômes

Sont dispensés de diplôme :

- les mères ou pères, qui élèvent ou qui ont élevé au moins 3 enfants.
- Les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau en application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984.

Les candidats concernés devront joindre une copie du livret de famille ou la photocopie de la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports selon les cas.

III. Les candidats ne possédant pas l'un des diplômes exigés

Les candidats, ne possédant pas l'un des titres ou diplômes exigés ci-dessus, peuvent demander à bénéficier d'une équivalence soit au titre du diplôme, soit au titre de la qualification professionnelle. Le formulaire se trouve dans le dossier de candidature.

Equivalence au titre des diplômes

Les candidats français et étrangers titulaires d'un diplôme français de même niveau, mais non prévu par le statut, délivré par un établissement d'enseignement public ou privé ou d'un diplôme étranger (y compris ceux de la communauté européenne ou d'un autre état faisant partie de l'espace économique européen) peuvent présenter une demande d'équivalence.

Ces diplômes doivent être jugés équivalents à ceux prévus par le statut par une commission interministérielle d'équivalence présidée par le

ministre chargé de l'éducation ou son représentant et comprenant un représentant du ministre chargé du budget, un représentant du ministre chargé de la fonction publique et un représentant du ou des ministres chargés de la tutelle de l'établissement.

Les demandes d'équivalence (titres français ou étrangers) doivent être accompagnées de tous documents ou attestations permettant d'apprécier le niveau des titres ou diplômes présentés (conditions d'accès, durée des études, programmes détaillés des formations suivies).

En outre, les titres étrangers et les documents annexes doivent être traduits en langue française par un traducteur assermenté.

Équivalence au titre de la qualification professionnelle

Les candidats non titulaires des diplômes, prévus ou équivalents, mais pouvant justifier qu'ils possèdent déjà une qualification professionnelle, peuvent également présenter une demande d'équivalence.

La demande d'équivalence doit être accompagnée de tous documents et certificats d'emploi permettant d'apprécier le niveau de cette qualification professionnelle.

Cette qualification doit être jugée équivalente :

- à l'un des diplômes requis, pour les Ingénieurs de Recherche, Ingénieurs d'Études et les Assistants Ingénieurs, par la commission interministérielle d'équivalence mentionnée ci-dessus.
- à l'emploi type pour les Techniciens et les Adjoints Techniques, par une commission dont les membres sont nommés par décision de la directrice générale.

I. S'inscrire aux concours

Les concours sont ouverts par corps et par profils d'emplois.

La liste des postes offerts aux concours est accessible sur :

<https://drh-recrutement-concours.univ-gustave-eiffel.fr>

Les offres sont classées par domaines d'activités professionnelles et par zones géographiques. Chaque fiche de poste comporte le descriptif de la mission, les activités à accomplir et les compétences requises pour le poste.

Avant de vous inscrire, vous devez prendre connaissance des profils de postes pour choisir le concours correspondant à votre niveau de qualification et à votre domaine de compétences.

Si plusieurs concours correspondent à vos domaines de compétences, vous pouvez déposer plusieurs candidatures.

Si vous êtes déjà fonctionnaire, vous pouvez vous présenter aux concours externes pour l'accès à un corps supérieur, sous réserve des conditions de diplômes ou de qualification professionnelle.

Modalités d'inscription

Les inscriptions aux concours de l'Université Gustave Eiffel sont directement réalisables en ligne à partir du site : <https://drh-recrutement-concours.univ-gustave-eiffel.fr>

Après la saisie, un récapitulatif de vos données s'affiche et vous permet d'en vérifier l'exactitude, éventuellement d'y apporter les modifications nécessaires, puis de valider votre dossier.

Pour valider votre inscription, vous devez certifier sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Délais et formalités d'inscription

L'inscription doit être faite entre les dates d'ouverture et de clôture fixées par l'arrêté d'ouverture aux concours.

Le dossier de candidature doit être validé avant la date limite de dépôt. Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée. Le calendrier des inscriptions est disponible sur <https://drh-recrutement-concours.univ-gustave-eiffel.fr>.

II. Le déroulement du concours

La convocation

Si vous êtes déclaré admissible, vous recevrez une convocation pour l'audition et, le cas échéant, pour l'épreuve écrite envoyée par voie postale. Cette convocation précisera notamment les modalités d'audition (durée, possibilité ou non d'utiliser un support pour la présentation de votre dossier). Les horaires de passage tiennent compte des contraintes d'éloignement géographique.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation au minimum 7 jours avant la date de début des épreuves ou si vous l'avez perdue, prenez contact avec la Direction des Ressources Humaines-I via l'adresse mail ita-concours-externes@univ-eiffel.fr. La non-réception de cette convocation n'engage pas la responsabilité de l'Université.

Les épreuves

Les concours externes comportent une phase d'admissibilité et une phase d'admission. Chaque phase ou épreuve est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient.

Le fait de ne pas participer à une épreuve est éliminatoire.

CORPS	ADMISSIBILITÉ	ADMISSION	
		<i>Épreuve écrite ou pratique déterminée par le jury (si prévue par l'arrêté d'ouverture des concours)</i>	<i>Audition consistant en un entretien avec le jury</i>
Ingénieurs de Recherche	Étude par le jury du dossier de candidature comprenant un relevé des diplômes, titres et travaux, une lettre de motivation et un CV. Coefficient 1	Épreuve élaborée en fonction du domaine de l'emploi mis au concours. Coefficient 2 - Durée : 3h	L'audition débute par un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations à occuper l'emploi ouvert aux concours et se poursuit par un entretien avec le jury. Coefficient 3 - Durée : 30 mn • Exposé 10 minutes max. • Entretien 20 minutes max.
Ingénieurs d'Études		Épreuve élaborée en fonction du domaine de l'emploi mis au concours. Coefficient 2 - Durée : 2h	
Assistants Ingénieurs		Épreuve élaborée en fonction du domaine de l'emploi mis au concours. Coefficient 2 - Durée : 1h30	Coefficient 3 - Durée : 25 mn • Exposé 8 minutes max. • Entretien 17 minutes max.
Techniciens de la Recherche (TCS + TCN)		Épreuve professionnelle de travaux pratiques relevant du domaine de l'emploi mis au concours Coefficient 2 - Durée : 25 mn	Audition des candidats admissibles. Coefficient 3 - Durée : 20 mn • Exposé 5 minutes max. • Entretien 15 minutes max.

A NOTER :

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent participer à la phase d'admission.

L'épreuve écrite doit permettre d'apprécier à la fois la culture générale des candidats, leurs capacités d'analyse et de synthèse, leurs qualités d'expression écrite et leur aptitude à occuper les fonctions postulées.

L'épreuve pratique doit permettre de vérifier les connaissances techniques des candidats et d'apprécier leur capacité à remplir les fonctions postulées.

L'audition doit permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leurs aptitudes à exercer les fonctions postulées.

La composition des jurys

Pour chaque concours, l'évaluation des candidats admis à concourir est effectuée par un jury désigné par la Présidence de l'Université Gustave Eiffel.

Ce jury comprend 5 membres dont 3 au moins parmi les agents titulaires de l'Etat.

A NOTER :

Possibilités d'aménagements d'épreuves

Si vous êtes en situation de handicap et titulaire d'une RQTH ou bénéficiaire de l'obligation d'emploi, vous pouvez demander un aménagement d'épreuve(s).

Vous devez faire parvenir vos besoins en aménagements lors de votre inscription. Ils sont accordés suite à la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées, et d'un certificat médical précisant les aménagements souhaités, complété par un médecin agréé désigné par l'administration.

Ces aménagements sont fonction de la nature du handicap et permettent notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à vos moyens physiques ou de vous apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Dans des cas particuliers (situation de handicap, candidates enceintes notamment), il est possible que les auditions soient organisées par visioconférence.

Pour tous renseignements sur les conditions d'accès à ce type de dispositif, vous pouvez contacter, lors des inscriptions, la Direction des Ressources Humaines-I via l'adresse mail ita-concours-externes@univ-eiffel.fr.

III. Les résultats

Souveraineté des jurys

En application du droit des concours, les jurys sont souverains et n'ont pas à motiver leurs décisions. Les critères d'évaluation demeurent internes aux jurys.

Publication des résultats

Tous les résultats d'admissibilité et d'admission sont notifiés par courrier. Sont également indiquées les voies de recours possibles.

Aucun résultat n'est communiqué directement aux candidats (par téléphone ou courriel).

- Admission sur la liste principale : les candidats admis sur la liste principale sont informés individuellement de leur admission. Ils doivent faire connaître au plus tôt leur acceptation ou refus du poste proposé.
- Admission sur la liste complémentaire : les candidats admis sur la liste complémentaire ne peuvent être nommés qu'en cas de désistement des candidats inscrits sur la liste principale ou en cas de vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours.

La validité de la liste complémentaire cesse automatiquement à l'ouverture des épreuves du concours suivant et, au plus tard, deux ans après la date d'établissement de ladite liste.

En cas de possibilité de nomination des candidats inscrits sur la liste complémentaire, la Direction des Ressources Humaines-I de l'Université Gustave Eiffel contactera les candidats figurant sur cette liste selon leur ordre d'inscription.

Suite aux courriers de résultats d'admissibilité et d'admission, chaque lauréat dispose d'un délai de **15 jours** pour faire connaître son acceptation ou son refus du poste proposé.

Tout refus de l'affectation proposée sera considéré comme un refus par le lauréat ou la lauréate du bénéfice du concours. Il en est de même dans le cas où il ne fait pas connaître sa réponse dans les délais impartis.

La nomination et la titularisation

Les candidats recrutés après concours sont nommés dans leurs corps en qualité de fonctionnaire stagiaire.

La durée du stage est d'un an. Ce stage fait l'objet d'un rapport établi par le supérieur hiérarchique du stagiaire, avant la fin du stage.

Si le rapport de stage est favorable à la titularisation, l'agent est nommé fonctionnaire titulaire après l'avis de la commission administrative paritaire.

Si le rapport de stage est défavorable, il y a trois possibilités, après avis de la Commission Administrative Paritaire :

- autorisation à effectuer un nouveau et dernier stage d'une année;
- réintégration dans son corps d'origine s'il a déjà la qualité de fonctionnaire;
- licenciement.

Les branches d'activité professionnelles (BAP)

Les corps d'ingénieurs et des personnels techniques sont répartis en Branche d'Activité Professionnelles (BAP)

BAP A Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement

Recherche clinique et épidémiologie, Biologie, Productions, expérimentations, développements animal et végétal, Caractérisation des systèmes naturels, Emplois singuliers.

BAP B Sciences chimiques et sciences des matériaux

Analyse des biomolécules, Elaboration des biomolécules, Techniques d'analyse chimique et de synthèse chimique, Sciences des matériaux / caractérisation, Elaboration, traitement et contrôle des matériaux.

BAP C Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique

Instrumentation scientifique et techniques expérimentales, Electrotechnique, Electronique, Bureau d'études en construction mécanique, Construction mécanique, Chaudronnerie, Métallerie, Optique de précision, travail du verre.

BAP D Sciences humaines et sociales

Techniques des sciences humaines et sociales, Techniques d'analyse et de représentation de données à référence spatiale, Analyse de sources anciennes.

BAP E informatique, statistiques et calcul scientifique

Etudes et développement, Administration des réseaux, des ressources informatiques et des systèmes d'information, Administration des systèmes Réseaux et télécommunications, Systèmes d'information, Calcul scientifique.

BAP F Culture, communication, production et diffusion des savoirs

Documentation, Biblioéconomie, Traduction, Edition, Arts graphiques, Imprimerie, reprographie, Audiovisuel, multimédia, Communication, médiation scientifique.

BAP G Patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention

Travaux et maintenance immobilière, Logistique et services généraux, Restauration, Hygiène et sécurité, médical.

BAP J Gestion et pilotage

Valorisation de la recherche, Relations internationales, Projet, études en administration, Assistance juridique, Secrétariat, Administration générale, administration d'unité, Ressources Humaines, Gestion financière et comptable.

La rémunération

Valeur annuelle du point d'indice au 01/02/2017 : 56, 2323

Pour obtenir le traitement brut annuel, il convient de multiplier la valeur du point par l'indice.

A ce traitement s'ajoutent l'indemnité de résidence dont le montant varie en fonction de l'affectation de l'agent, (3% en Ile-de-France et à Marseille, 1% à Bron, Nantes, Salon de Provence et Lille), un éventuel supplément familial de traitement (SFT), des primes statutaires ou indemnités ainsi que des prestations sociales.

Lors de leur nomination, les agents sont, en principe, classés au premier échelon de leur grade. Toutefois, pour la détermination de ce classement, il peut être tenu compte du temps passé au service national et, dans certaines conditions et limites, des éventuelles années d'activité professionnelle.

La carrière des ingénieurs de recherche

Le corps des Ingénieurs de Recherche est classé dans la **catégorie A** de la fonction publique et comporte trois grades

- Ingénieurs de recherche de deuxième classe (IR2)
- Ingénieurs de recherche de première classe (IR1)
- Ingénieurs de recherche hors classe (IRHC)

Les Ingénieurs de Recherche participent à la mise en œuvre des activités de recherche, de valorisation et de diffusion de l'information scientifique et technique.

Ils orientent et coordonnent les diverses activités techniques et administratives qui concourent à la réalisation d'un programme de recherche.

Ils peuvent être chargés de toutes les études et missions spéciales ou générales. A ce titre, ils peuvent se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Ils peuvent exercer des fonctions d'encadrement dans leur unité de recherche ou leur service.

Les ingénieurs de recherche hors classe sont chargés de fonctions comportant des responsabilités d'une importance particulière (*article 63 et 64 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des EPST*).

La carrière des Ingénieurs d'études

Le corps des Ingénieurs d'Études est classé dans la **catégorie A** de la fonction publique et comporte deux grades :

- Ingénieurs d'études de classe normale (IECN)
- Ingénieurs d'études hors classe (IEHC)

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent uniquement en **IECN**.

Les Ingénieurs d'Études concourent à l'élaboration, à la mise au point et au développement des techniques scientifiques nouvelles ainsi qu'à l'amélioration de leurs résultats.

Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent, en outre, se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Ils peuvent participer à l'encadrement des Assistants Ingénieurs, des personnels techniques et administratifs de leur unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés (*article 80 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des EPST*).

La carrière des Assistants ingénieurs

Le corps des Assistants Ingénieurs est classé dans la **catégorie A** de la fonction publique et comporte un grade unique.

Les Assistants Ingénieurs sont chargés de veiller à la préparation et au contrôle de l'exécution de toutes les opérations techniques réalisées dans les unités de recherche et services de recherche. Ils peuvent être chargés d'études spécifiques, de mise au point ou d'adaptation de techniques nouvelles.

Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent, en outre, se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Ils peuvent participer à l'encadrement des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés (*article 12 du décret n° 2012-1161 du 17 octobre 2012 modifiant l'article 93 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des EPST*).

La carrière des Techniciens de la recherche

Le corps des Techniciens de la recherche est classé dans la **catégorie B** de la fonction publique et comporte trois grades :

- Technicien de la recherche de classe normale (TCN)
- Technicien de la recherche de classe supérieure (TCS)
- Technicien de la recherche de classe exceptionnelle (TCE)

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent en TCN et en TCS.

Les **Techniciens de la recherche** mettent en œuvre l'ensemble des techniques exigées pour la réalisation des programmes d'activité, qui sont entrepris au sein des unités de recherche ou de services où ils sont affectés.

Ils peuvent participer à la mise au point et à l'adaptation de techniques nouvelles.

Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique.

Ils peuvent, en outre, se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche (*décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat modifiant le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des EPST*).

Listes des grilles indiciaires :

1/ Grille indiciaire des INGENIEURS DE RECHERCHE

Echelons	IB au 01/01/2021	IM au 01/01/2021	Durée moyenne
Hors classe			
Echelon spécial	HE B3	1067	1 an
	HE B2	1013	1 an
	HE B1	972	1 an
4	HE A3	972	1 an
	HE A2	925	1 an
	HE A1	890	1 an
3	1027	830	3 ans
2	930	756	3 ans
1	830	680	2 ans
1^{ère} classe			
5	1027	830	Echelon terminal
4	995	806	3 ans
3	930	756	3 ans
2	830	680	3 ans
1	736	608	3 ans
2^{ème} classe			
11	903	735	Echelon terminal
10	869	710	3 ans
9	830	680	3 ans
8	780	642	2 ans
7	736	608	2 ans
6	689	572	2 ans
5	646	540	2 ans
4	611	513	2 ans
3	576	486	1 an 6 mois
2	541	460	1 an 6 mois
1	505	435	1 an

2/ Grille indiciaire des INGENIEURS D'ÉTUDES :

Echelons	IB au 01/01/2021	IM au 01/01/2021	Durée moyenne
Hors classe			
10	1015	821	échelon terminal
9	995	806	3 ans
8	964	781	3 ans
7	922	750	2 ans 6 mois
6	880	718	2 ans 6 mois
5	849	694	2 ans 6 mois
4	807	662	2 ans 6 mois
3	767	632	2 ans 6 mois
2	732	605	2 ans
1	693	575	2 ans
Classe normale			
14	821	673	échelon terminal
13	774	637	3 ans
12	751	620	2 ans
11	724	599	2 ans
10	695	577	2 ans
9	665	555	2 ans
8	637	533	2 ans
7	607	510	1 an 6 mois
6	574	485	1 an 6 mois
5	546	464	1 an 6 mois
4	514	442	1 an 6 mois
3	490	423	1 an 6 mois
2	471	411	1 an 6 mois
1	444	390	1 an

3/ Grille indiciaire des ASSISTANTS INGÉNIEURS :

Echelons	IB au 01/01/2021	IM au 01/01/2021	Durée Moyenne
16	761	627	Echelon terminal
15	747	617	3 ans
14	716	593	3 ans
13	695	577	3 ans
12	672	560	2 ans
11	650	543	2 ans
10	627	526	2 ans
9	606	509	2 ans
8	582	492	2 ans
7	561	475	2 ans
6	539	458	2 ans
5	513	441	2 ans
4	491	424	2 ans
3	465	407	2 ans
2	444	390	1 an 6 mois
1	412	368	1 an 6 mois

4/ Grille indiciaire des TECHNICIENS DE RECHERCHE :

Echelons	IB au 01/01/2021	IM au 01/01/2021	Durée moyenne
Classe exceptionnelle			
11	707	587	échelon terminal
10	684	569	3 ans
9	660	551	3 ans
8	638	534	3 ans
7	604	508	3 ans
6	573	484	3 ans
5	547	465	2 ans
4	513	441	2 ans
3	484	419	2 ans
2	461	404	2 ans
1	446	392	1 an
Classe supérieure			
13	638	534	échelon terminal
12	599	504	4 ans
11	567	480	3 ans
10	542	461	3 ans
9	528	452	3 ans
8	506	436	3 ans
7	480	416	2 ans
6	458	401	2 ans
5	444	390	2 ans
4	429	379	2 ans
3	415	369	2 ans
2	399	362	2 ans
1	389	356	2 ans

Echelons	IB au 01/01/2021	IM au 01/01/2021	Durée Moyenne
Classe normale			
13	597	503	échelon terminal
12	563	477	4 ans
11	538	457	3 ans
10	513	441	3 ans
9	500	431	3 ans
8	478	415	3 ans
7	452	396	2 ans
6	431	381	2 ans
5	415	369	2 ans
4	397	361	2 ans
3	388	355	2 ans
2	379	349	2 ans
1	372	343	2 ans

5/ Grille indiciaire des ADJOINT TECHNIQUE DE LA RECHERCHE :

Echelons	IM au 01/01/2021	IB au 01/01/2021	Durée moyenne
Adjoint technique (C1)			
12	432	382	Échelon terminal
11	419	372	4 ans
10	401	363	3 ans
9	387	354	3 ans
8	378	348	2 ans
7	370	342	2 ans
6	363	337	2 ans
5	361	335	2 ans
4	358	333	2 ans
3	356	332	2 ans
2	355	331	2 ans
1	354	330	1 an
Adjoint technique principal 2^{ème} classe (C2)			
12	486	420	échelon terminal
11	473	412	4 ans
10	461	404	3 ans
9	446	392	3 ans
8	430	380	2 ans
7	404	365	2 ans
6	387	354	2 ans
5	376	346	2 ans
4	364	338	2 ans
3	362	336	2 ans
2	359	334	2 ans
1	356	332	1 an

Echelons	IB au 01/01/2021	IM au 01/01/2021	Durée Moyenne
Adjoint technique principal 1^{ère} classe (C3)			
10	558	473	échelon terminal
9	525	450	3 ans
8	499	430	3 ans
7	478	415	3 ans
6	460	403	2 ans
5	448	393	2 ans
4	430	380	2 ans
3	412	368	2 ans
2	393	358	1 an
1	380	350	1 an

Les références réglementaire

Loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068756&dateTexte=20110530>

LOI n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025489865&categorieLien=id>

Décret 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000316777&categorieLien=id>

Décret n°2012-1161 du 17 octobre 2012 modifiant le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026507710&categorieLien=id>

Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2013/10/10/RDFF1315340D/jo/te_xte

REFérentiel des Emplois-types de la Recherche et de l'ENseignement Supérieur (REFERENS) de catégorie B de la fonction publique de l'Etat

<http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/>

Contacts

Qui contacter ?

Pour tout complément d'information concernant les concours et le suivi de votre candidature, vous pouvez nous contacter via l'adresse mail suivante : ita-concours-externes@univ-eiffel.fr. Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.